



CONDITION GÉNÉRALES DE PARTICIPATION ANIMATIONS PISCINES 2024-2025

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION

- à compter du mardi 10 septembre 2024 à partir de 9h00 pour les activités adultes (à partir de 16 ans).
- à compter du mercredi 11 septembre 2024 à partir de 9h00 pour les activités enfants de 6 à 12 ans (débutant / perfectionnement enfant)
- à compter du jeudi 12 septembre 2024 à partir de 9h00 pour les activités enfants de 6 mois à 5 ans (bébés nageurs / jardin aquatique)

Votre inscription à un créneau correspond à 25 séances consécutives de la même activité (sauf pré-natal, à la carte), dans la même piscine, le même jour et heure, hors vacances scolaires et jours fériés, à partir du 30 septembre 2024.

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les réservations s'effectuent sur la plateforme : animationspiscines.marseille.fr

Vous êtes invités à créer un compte principal, auquel seront rattachées les inscriptions de vos ayants-droit.

Ce compte principal peut réserver un créneau pour lui-même, sans obligation, et réserver ensuite pour ses enfants ou autres membres de la famille, dans la limite de quatre personnes par compte. (1 personne ne peut être inscrite 2 fois sur un même créneau, et un compte ne peut avoir que 3 pratiquants supplémentaires au créateur). Les familles nombreuses peuvent se reporter au chapitre « **6. FAMILLES NOMBREUSES** ».

A chaque réservation d'un créneau, vous êtes invités à remplir les renseignements concernant le futur pratiquant en sélectionnant « **AUTRE** » dans la liste déroulante « **L'inscription concerne :** ».

Ces différentes réservations sont stockées dans « Vos inscriptions ».

Lorsque vous avez effectué l'ensemble de vos réservations, vous êtes invités à payer leur montant total en validant votre « panier d'achat ».

3. DÉLAIS

Vous disposez de 24 heures pour effectuer l'ensemble de vos réservations et les valider par leur paiement, au-delà de quoi vos places seront perdues.

4. PAIEMENT

Le service de paiement en ligne utilisé par la ville de Marseille répond aux standards de sécurité 3-D SECURE.

ATTENTION : La réservation définitive d'un créneau est soumise au règlement de son montant.

5. SUITE DE LA PROCÉDURE

A partir de la date de paiement, vous disposez d'un **déla** de sept jours pour compléter le dossier de chacune des réservations que vous avez effectuées, en transmettant les documents requis selon l'activité.

Ce dossier est notamment constitué d'un questionnaire de santé pour les activités adultes uniquement, **d'un test de natation** (50 mètres pour les activités de perfectionnement adulte, Savoir Nager en sécurité pour perfectionnement enfant) et d'**une carte CAS** pour le personnel de la Ville de Marseille.

Chacune des pièces transmises sera vérifiée par les gestionnaires, qui pourront les valider ou en refuser certaines. Vérifiez régulièrement votre messagerie et votre compte sur la plateforme (onglet « Mon historique ») afin de pouvoir, si besoin, remplacer le document remis en cause.

Une fois l'ensemble des documents validés, l'inscription sera enregistrée et vous en serez informés par un message récapitulatif pour chacune de vos inscriptions.

6. FAMILLES NOMBREUSES

Pour les **familles nombreuses**, un autre compte principal disposant d'une autre adresse de messagerie internet pourra être créé afin de compléter les réservations de créneaux.

7. INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

Lorsque le quota de places dans un créneau est atteint, il reste possible de s'inscrire sur une liste d'attente, au nombre de places limitées.

Un compteur indique la position de la place disponible en liste d'attente.

Il est possible que certains créneaux très sollicités ne présentent plus de places en liste d'attente. Ils seront indiqués/signalés avec une pastille noire.

Lorsqu'une place se libère et s'offre à vous, vous en êtes informés par messagerie et sur votre compte à l'onglet : « Mon historique ».

Vous avez 24 heures pour confirmer votre réservation, délai au-delà duquel la place sera proposée à la personne suivante.

8. ACTIVITÉS

La programmation est établie par la Direction des Sports de la Ville de Marseille.

Toutes les prestations sont encadrées par des Éducateurs Sportifs diplômés. La prestation comprend l'encadrement et le prêt éventuel de matériel spécifique.

9. RÉSERVATIONS POUR LES MINEURS

Vous ne pouvez inscrire votre enfant que dans le créneau correspondant à sa tranche d'âge. Une erreur pourra entraîner une annulation de la réservation, sans remboursement.

L'âge de l'enfant doit être considéré par année de naissance.

ATTENTION : Vous avez la possibilité d'autoriser votre enfant à quitter seul l'installation et la surveillance de son personnel. Cette mention sera retranscrite sur la fiche d'accueil sur le bassin dans lequel vous avez inscrit votre enfant.

Si vous souhaitez modifier votre choix, vous devrez adresser votre demande au Chef de Bassin de la piscine où votre enfant est inscrit.

10. CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Les séances non utilisées par les usagers pour raisons personnelles ne sont pas remboursées. Seules les inaptitudes pour raisons médicales seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical. Les mentions suivantes devront obligatoirement figurer sur cette pièce justificative : nom, prénom, cachet et signature du médecin - nom, prénom et date de naissance du patient. Le certificat médical devra également préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude à l'activité physique et mentionner sa durée. Le remboursement correspondant sera alors calculé au pro rata des séances non utilisées sur la période de convalescence. (date du certificat médical faisant foi).

Un enfant inscrit en Perfectionnement pourra faire l'objet d'un remboursement, s'il ne dispose pas du niveau requis pour ce créneau. Ce remboursement sera effectif à compter du jour du constat établi par le personnel encadrant.

Les séances annulées en raison de la fermeture d'une piscine pour raison technique seront reportées en fin de saison, dans la continuité du calendrier scolaire. Elles pourront faire l'objet d'un remboursement si le quota des 25 séances n'est pas atteint en fin de saison.

Seules les séances de l'activité « Pré Natal » s'adressant aux futures mamans médicalement aptes, annulées en raison de la fermeture d'une piscine pour raison technique, feront l'objet d'un remboursement immédiat.

11. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après les horaires de l'activité.

La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

Les participants devront vérifier que leur police d'assurance responsabilité civile – chef de famille ou multirisques habitation - couvre bien la ou les activités choisies, pour eux-mêmes ou leurs ayants-droit et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.

Par l'acceptation des Conditions Générales de Participation, vous attestez sur l'honneur posséder une assurance en responsabilité civile couvrant votre participation et celles de vos ayants droits aux animations piscines.

12. ATTESTATION DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

L'attestation doit être datée de moins de 1 an au moment de son téléchargement.

L'attestation doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Identification du médecin (Nom, Prénom, Titre, Qualification et Adresse, Téléphone)
- Identification du participant (Nom, Prénom, Date de naissance)
- Date d'établissement du document
- Signature manuscrite et tampon du médecin.
- Mention spécifique à la pratique du sport « ... *Aucune contre indication à la pratique de la natation et disciplines connexes* ».

Cette attestation est obligatoire pour toutes les activités adultes.

13. QUAND SE PRÉSENTER A L'ACCUEIL

L'accès aux vestiaires de l'établissement est autorisé 10 minutes avant le début de l'activité.

Un message précisant la date, lieu, jour et heure de votre première séance sera transmis sur votre messagerie la veille du premier jour d'activité.

14. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS

Bébés nageurs

- L'enfant doit être accompagné dans l'eau, par un ou deux adultes responsables, nombre laissé à l'appréciation du maître nageur sur place et selon la fréquentation. Si 2 enfants sont inscrits au même créneau, alors 2 parents devront les accompagner dans l'eau.

- Le bébé nageur doit porter une couche-culotte « spéciale piscine ». Le port d'un bonnet de bain est recommandé.

- Le ou les parent(s) accompagnateur(s), doi(ven)t porter obligatoirement un bonnet de bain.

Natation perfectionnement adultes nécessite un test de natation de 50 m qui devra être transmis via la zone de téléchargement de la plateforme.

Pré-natal propose des achats « à la séance ». Dans ce cas aussi, tout achat est définitif.

Perfectionnement enfant : Les enfants devront se présenter dans une piscine municipale (piscine de rattachement de préférence) afin de passer un test de *Savoir Nager en sécurité* délivré par un MNS Ville de Marseille confirmant leur niveau technique, à transmettre via la zone de téléchargement de la plateforme. Sans ce document, l'enfant inscrit ne pourra pas accéder au créneau perfectionnement. Une procédure de remboursement sera alors engagée.

Se renseigner sur les horaires d'ouverture au public sur la page des piscines municipales.

15. PROTECTION DES DONNÉES

Vos numéros de téléphone et vos adresses internet sont prioritairement utilisés aux fins de gestion de vos dossiers concernant les animations piscines, et d'informations durant l'année.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Marseille pour la gestion des inscriptions en ligne à des activités sportives.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Marseille à l'adresse mail suivante : dpo@marseille.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Délégué Protection des Données Ville de Marseille DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20

16. RESPECT DES AGENTS MUNICIPAUX

Toute insulte ou comportement agressif à l'encontre d'un agent public de la Ville de Marseille pourra donner lieu à la suppression de l'inscription et à des poursuites prévues par la loi (articles 433-3 et 433-5 du code pénal).